

Toulouse, le 02 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230202 – n°063

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°091P2020 relatif à la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte et de transfert, sur la commune de Sainte Livrade - Lot 1, notifié le 17 décembre 2020, à l'entreprise COLAS ;

Considérant l'agrément en date du 01 juillet 2021 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CPS-EAU concernant la fourniture, pose et mise en service du dégrilleur et du poste de refoulement, pour un montant maximum de 51 626 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise CPS EAU, relative à l'annulation des prestations de fourniture, pose et mise en service du dégrilleur et du poste de refoulement, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer l'annulation de la sous-traitance modificative de l'entreprise CPS EAU concernant des prestations de fourniture, pose et mise en service du dégrilleur et du poste de refoulement, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

